

- I. Annulation (+ rupture de vacances) – Annulation 2 500
- II. 'Europe classique' : Assistance + Assurance + Bagages – (+ Annulation) – Europe Classic
- III. 'Top Europe / Top World' : Assistance + Assurance + Bagages – (+ Annulation) – Top Europe & Top World

I. Annulation

Valable en Belgique et à l'étranger à partir de 1 nuitée

1. Annulation

1. Maladie grave - accident physique ou décès de :

- l'assuré, de son conjoint(e) de droit ou de fait, ses membres de famille jusqu'au 2ème degré
- beau(x)-frère(s), belle(s)-sœur(s), beau(x)-fils, belle(s)-fille(s), beau-père, belle-mère
- beau(x)-parent(s), bel-enfant(s), beau(x)-frères, belle(s)-sœurs, demi-frère(s), demi-sœur(s)
- les enfants de familles recomposées qui partent avec vous en voyage

-la personne qui remplace l'assuré à titre professionnel, à condition que l'assuré puisse en fournir la preuve.

Avec la « COUVERTURE POUR MALADIES CHRONIQUES ET PREEXISTANTES – SANS FRANCHISE »,

la police d'assurance couvre les effets des maladies préexistantes ou chroniques, si aucun traitement médical ou paramédical n'était nécessaire au cours du mois précédent la réservation du voyage, et qu'aucune contre-indication pour l'accomplissement du voyage n'existait selon le médecin traitant au moment de la réservation du voyage et de lors de la souscription de l'assurance annulation.

2. Décès famille 3ème degré

3. Des dommages matériels importants aux biens immobiliers à la résidence permanente de l'assuré ou loués par l'assuré, survenus dans les 30 jours précédents la date de départ prévue, pour laquelle la présence de l'assuré est requis et ne peut pas être reportée ;

4. Immobilisation totale du véhicule privé de l'assuré prévu pour le voyage, au moment du départ à la destination de vacances suite à un accident de la circulation, le vol ou le feu ;

5. Chômage involontaire suite à la fermeture totale ou partielle de l'entreprise (département où l'assuré est employé) ou au licenciement collectif, à la condition qu'il/elle se soit retrouvé(e) sans emploi après souscription de l'assurance ;

6. Résiliation du contrat de travail de l'assuré, d'une durée illimitée par l'employeur pour des raisons économiques impérieuses ;

7. Présence indispensable de l'assuré exerçant une profession libérale ou indépendante, en raison du décès, d'une maladie ou d'un accident de son remplaçant professionnel, si cela peut être prouvé et que le nom de cette personne ait été transmis à l'assureur au moment de la souscription de l'assurance ;

8. Retrait des vacances autorisées par l'employeur de l'assuré pour remplacer un collègue (qui devait remplacer l'assuré pendant son congé), en raison de maladie, accident ou décès, à condition que l'assuré puisse en fournir la preuve ;

9. Au cas où l'assuré en tant que demandeur d'emploi, signe un contrat de travail d'une durée d'au moins 6 mois consécutifs avec un employeur ;

10. Troubles et complications éventuelles pendant la grossesse, si l'assuré n'est pas à plus de trois mois de grossesse au moment de la souscription du contrat d'assurance ;

11. Deuxième session d'examens que l'assuré doit passer durant la période entre la date de départ et 30 jours après la date de retour du voyage assuré et dont le report n'est pas possible (inconnue lors de la réservation) ;

12. Home-jacking ou car-jacking dans la semaine qui précède le départ en voyage (avec preuve sous forme d'un rapport officiel)

13. Présence obligatoire de l'assuré suite à un appel comme témoin ou juré au tribunal

14. Lorsque l'assuré est convoqué pour :

- l'adoption d'un enfant
- une transplantation d'organe urgente (comme donateur ou bénéficiaire)
- une aide humanitaire ou une mission militaire dont l'assuré n'était pas informé lors de la réservation du voyage

15. Immobilisation du moyen de transport suite à une panne ou à un accident durant le trajet entre le lieu de résidence et l'aéroport ou le port.
16. Déménagement imminent d'un membre âgé de la famille jusqu'au 2ème degré, de sa maison de retraite suite à la faillite ou la fermeture de cette maison de retraite, pendant la période allant de la date de départ et 30 jours après la date de retour du voyage assuré et dont le report n'est pas possible (inconnu lors de la réservation) ;
17. Résiliation de la location du domicile de l'assuré par le propriétaire à la condition que ceci n'était pas prévue lors de la réservation du voyage et que l'assuré doit quitter le logement entre la date de la réservation du voyage et 30 jours après la date de retour du voyage assuré ;
18. L'impossibilité de garde d'enfants de parents divorcés, si le parent qui devait assurer la garde d'enfants durant la période du voyage réservé se trouve dans l'incapacité de le faire en raison de maladie, accident ou décès (l'assuré doit pouvoir présenter un justificatif de la situation) ;
19. Suicide d'un membre de la famille jusqu'au 2ème degré (l'assuré lui-même est exclu) ;
20. Par dérogation à l'article 5 des présentes conditions : épidémie, catastrophe naturelle ou acte de terrorisme : lorsque la destination du voyage est touchée par une épidémie, une catastrophe naturelle ou un acte de terrorisme internationalement reconnus, la facture pour les frais de modification pour le changement de réservation du voyage soit à une autre date en conservant la même destination, soit à une autre destination en conservant la même date (sans bonus), sera financée jusqu'à un montant maximum de 175.00 € par assuré. La destination du voyage est définie comme suit : la ville de destination pour les voyages au sein de la CE ; le pays de destination pour les autres voyages à l'extérieur de la CE ;
21. Enlèvement de vous-même, votre conjoint(e) cohabitant(e) de droit ou de fait, toute personne vivant habituellement dans un cadre familial avec vous, tout parent ou apparenté jusqu'au et y compris le deuxième degré ;
22. L'impossibilité pour des raisons médicales d'être vacciné ou immunisé si cette vaccination est exigée par les autorités locales ;
23. Refus du visa que vous devez impérativement avoir pour faire le voyage réservé ;
24. Annulation par un compagnon de voyage enregistré ensemble avec l'assuré et qui a souscrit une police d'assurance similaire dans notre société d'assurance, pour une des raisons énumérées – et ceci pour maximum 4 personnes ayant réservées ensembles. Les enfants ne sont pas pris en compte dans ce nombre. Une famille est considérée comme 1 personne ;
25. Dans le cas où l'assuré exerçant une profession libérale ou indépendante, se retrouve dans l'impossibilité d'effectuer ce voyage en raison de la démission d'un employé ou associé dont le nom est mentionné dans le contrat d'assurance ;
26. Le divorce, si la procédure en justice a été engagée après la réservation du voyage et sur présentation d'un document officiel ;
27. La séparation de fait, si un des partenaires a changé de domicile après la réservation du voyage et sur présentation d'un document officiel ;
2. Rupture de vacances : Jours de voyages non-utilisés après rapatriement
max 2 500 €

BASE	Europe Classic	Top Europe	Top World
1. Annulation (en combinaison avec l'assistance)			
1. Couverture avec garanties voir I. Annulation	1 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
2. Retard au voyage aller	Après 48h 25,00 €/jour – 3j	Après 6h : 75.00 € - max. 150,00 €/j - 2j	Après 6h : 75.00 € max. 150,00 €/j - 2j
2. Assistance aux Personnes			
Limite d'âge	aucun	aucun	aucun
Couverture territoriale	Europe	Europe	Monde
1. Rapatriement suite maladie, accident, décès	illimité	illimité	illimité
2. Frais médicaux sans franchise	25 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
3. Soins dentaires	50 € / pers	50 € / pers	50 € / pers
4. Suivi médical en Belgique après l'accident	2 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €
5. Frais d'hébergement cause séjour prolongé	maximum 10 j	maximum 10 j	maximum 10 j
6. Visites hôpital en cas d'hospitalisation > 5 jours à l'étranger	Billet + séjour 75,00 € / jour maximum 500,00 € / voyage	Billet + séjour 75,00 € / jour maximum 500,00 € / voyage	Billet + séjour 75,00 € / jour maximum 500,00 € / voyage
7. Retour anticipé inattendu en Belgique :			
- décès, accident ou maladie soudains membre de la famille (jusqu'au 2ème degré) ;	illimité	illimité	illimité
-dommages importants aux biens immobiliers	illimité	illimité	illimité
8. Rapatriement du défunt	cercueil 1 500,00 € + tous les arrangements	cercueil 1 500,00 € + tous les arrangements	cercueil 1 500,00 € + tous les arrangements
9. Rapatriement des enfants	illimité	illimité	illimité
10. Assistance d'un interprète	oui	oui	oui
11. Transport/rapatriement animaux de compagnie	oui	oui	oui
12. Transmission des messages urgents	oui	oui	oui
13. Perte/vol documents de voyage	-	oui	oui
14. Avance de fonds	-	3 700,00 €	3 700,00 €
15. Avance honoraires avocat	1 250,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
16. Avance caution pénale	12 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
17. Frais de recherche et de sauvetage	-	7 500,00 €	7 500,00 €
18. Frais de communication suite assistance	oui	oui	oui
3. Assistance logement domicile			
1. Logement inhabitable : hébergement pour la nuit	-	maximum 2 nuits 75,00 €	maximum 2 nuits 75,00 €
-frais de surveillance	-	maximum 48 heures	maximum 48 heures
-transfert mobilier	-	location de voiture maximum 315,00 €	location de voiture maximum 315,00 €
-frais de déménagement	-	illimités, à partir de 30j et maximum 60j	illimités, à partir de 30j et maximum 60j
-frais de retour au domicile	-	billet aller simple	billet aller simple
2. Dépannage serrurier	-	125.00 € 1 x par an	125,00 € 1 x par an

4. Assurance capital voyage

1. Terrorisme	-	620,00 €/jour - max 5 jours à partir de 48 heures	620,00 €/jour - max 5 jours à partir de 48 heures
2. Jours non-utilisés après rapatriement	max. 250,00 €	max. 2 500,00 €	max. 2 500,00 €

5. Bagages

1. Vol ou dommages	500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
2. Retard voyage aller	48h - 150,00 €	12h - 300,00 €	12h - 300,00 €

OPTIONS

Option 1 : Garantie sports

1. Couverture plongée sous-marine jusqu'à 45m de profondeur	oui
2. Garantie ski :	
-casse des skis personnels ou loués	Max. 375,00 €
-vol des skis personnels ou loués	Max. 250,00 €
-remboursement du forfait ski	Max. 200,00 €
-remboursement des cours de ski ou de snowboard	Max. 200,00 €
-ski hors piste	Oui
3. Location matériel de sport - vêtements de sport Si en cas de perte, vol, dommages ou arrivée tardive à cause de la société de transport du matériel ou vêtements sportifs, emportés depuis le domicile, l'objectif du voyage ne peut pas être réalisé, l'assurance remboursera les frais de location de matériel ou de vêtements pendant toute la durée du voyage et ce pour un montant maximal de 50,00 € par jour et 300,00 € par voyage.	

Option 2: Assistance Véhicule valable en Europe (*)

1. Véhicule : max 10 ans et max 3,5 tonnes	
2. Rapatriement du véhicule après immobilisation (panne, accident ou vol)	Réparation > 5 jours + rapatriement de l'occupant
3. Envoi de pièces de rechange	oui
4. Frais de remorquage	illimité*
5. Frais pour cession légale	125 €
6. Location véhicule de remplacement	max 125,00 € 48 h
7. Immobilisation : rapatriement ou remplacement chauffeur	illimité
8. Avance caution pénale / honoraires avocat	oui

DÉFINITIONS

(*) Europe

Belgique, Chypre, Danemark, Allemagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays Bas, Autriche, Pologne, Portugal, Slovaquie, Espagne, République Tchèque, Royaume-Uni, Suède, Bulgarie, Croatie, Roumanie, Turquie, Suisse, Norvège, Egypte, Maroc, Tunisie, Andorre, Monaco, Saint-Marin, Liechtenstein, Cité du Vatican, Bosnie-Herzégovine, Serbie et Monténégro, Ex-République yougoslave de Macédoine.

Attention : assistance au véhicule valable pour l'Europe à l'exception de l'Egypte, le Maroc et la Tunisie.

(*) : les frais de remorquage sont illimités, à condition que le client a fait appel à notre service d'assistance au moment de la panne. Toutefois, si le client organise le remorquage sans notre assistance et qu'il demande un remboursement, le plafond de remboursement du remorquage s'élève à 190,00 €

Famille

Parmi les personnes d'une même famille qui sont domiciliées à la même adresse, on compte également :

- les enfants mineurs accompagnants issus d'un mariage dissous ;
- les enfants mineurs accompagnants dont les parents ne participent pas au voyage.